

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Marché du Clion : réglementation du stationnement et de la circulation à compter du vendredi 04 septembre 2026

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, la délibération du conseil municipal de Pornic, en date du 27 mars 2026, portant nomination de Monsieur Antoine HUBERT, Maire de Pornic.

Considérant, qu'il appartient au Maire d'assurer la circulation et le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident, lors des marchés du Clion sur Mer les vendredis,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 04 septembre 2026, tous les vendredis, place de l'église le Clion :

- le **STATIONNEMENT** des véhicules sera interdit de **05 H 00 à 15 H 00**.
Seuls les commerçants non-sédentaires du marché pourront stationner uniquement le temps de charger et décharger la marchandise.
Les camions magasins pourront stationner le temps du marché.
- La **CIRCULATION** des véhicules sera interdite, de **05 H 00 à 15 H 00**, dans la zone matérialisée en rose sur le plan annexé au présent arrêté.
Cette interdiction s'applique notamment à la voie située place de l'Église au Clion, entre les intersections avec la rue Didier Bérény, de part et d'autre de l'église, et l'intersection au 1 rue du Général Buat.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des commerçants non-sédentaires nécessaires à l'installation, au fonctionnement et au démontage du marché, ainsi qu'aux véhicules des services de secours, de sécurité et d'intervention.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge du service logistique.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la Mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale, les frais d'enlèvement seront à la charge des propriétaires des véhicules concernés.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire. L'arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 31 août 2026

Pour le Maire

Antoine HUBERT



Publié le 31/08/2026

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr »

